

# Parc de véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2021

En Bretagne comme en France, la part des véhicules avec une motorisation alternative aux moteurs thermiques progresse dans les mises en circulation de voitures sur la période récente. En 2020, les voitures hybrides (rechargeables ou non) et électriques représentent 21 % des nouvelles immatriculations. Cependant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part des motorisations hybrides rechargeables ou électriques ne représente que 0,84 % des 2,1 millions de voitures en circulation dans la région.

On compte presque autant de [tracteurs routiers](#) que de camions en Bretagne, quasiment tous fonctionnant au gasoil. Les camionnettes constituent l'essentiel des véhicules utilitaires légers. La grande majorité d'entre elles est éligible à une vignette Crit'air 2.

Pour le transport de personnes, la Bretagne compte environ 3 600 autocars pour environ un millier de bus.

*Pascal Lauzier, Annie Lehuger et Ludivine Neveu - Observatoire régional des transports de Bretagne*

## En bref ...

En Bretagne, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc de véhicules est constitué de 2,1 millions de voitures, 360 000 véhicules utilitaires légers, 36 000 poids lourds et près de 5 000 autobus et autocars. Les poids lourds et les véhicules utilitaires légers représentent chacun 6 % du parc national, tandis que la part des voitures et des autobus et autocars est un peu plus faible (5,4%).

Figure 1 – Répartition du parc de véhicules en circulation selon le type de véhicule en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Voitures particulières	Poids lourds	Véhicules utilitaires légers	Autobus Autocars*
Bretagne (effectif)	2 073 845	36 030	355 845	4 776
Part Bretagne/France (%)	5,4	6,0	6,0	5,4

\* hors Ratp

Source : MTÉ - SDES, Rsvero

## Parc des voitures particulières

En Bretagne comme en France, la part du parc de voitures ayant un moteur thermique (essence et diesel) avoisine 99 %. Dans la région, les motorisations diesel, 60,6 % du parc, occupent une place plus importante qu'au niveau national (3 points de plus).

Depuis plusieurs années, en lien avec une réglementation incitative, la part des motorisations hybrides ou électriques s'accroît. Ces voitures représentent près de 17 500 véhicules du parc breton.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 11 % des voitures du parc breton sont éligibles aux vignettes crit'air 4 et 5 (10 % en France). Ce sont des véhicules diesel et assimilés mis en circulation entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005.

► Un peu plus de 2 millions de voitures particulières en circulation en Bretagne, soit 5,4 % du parc national

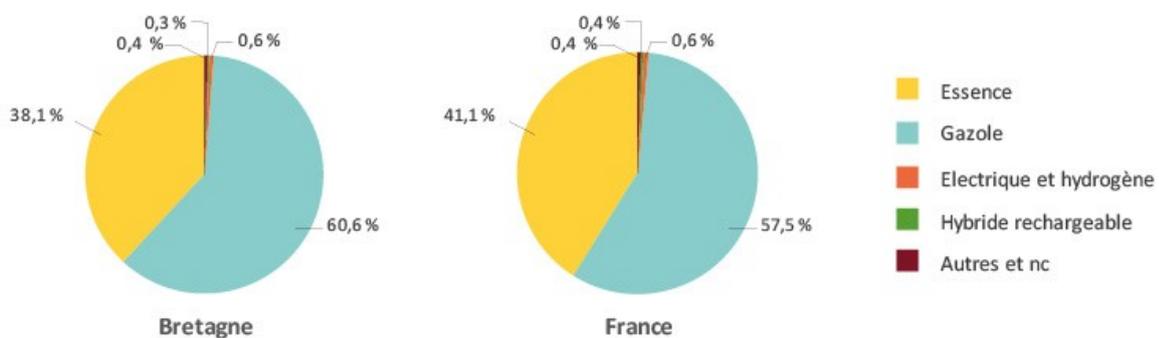
Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France entière
384 379	573 547	633 406	482 514	2 073 845	38 346 266

Figure 1 – Répartition du parc de voitures particulières en circulation par département en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► Près de 99 % du parc roulant breton sont des voitures à énergie thermique (essence et diesel)

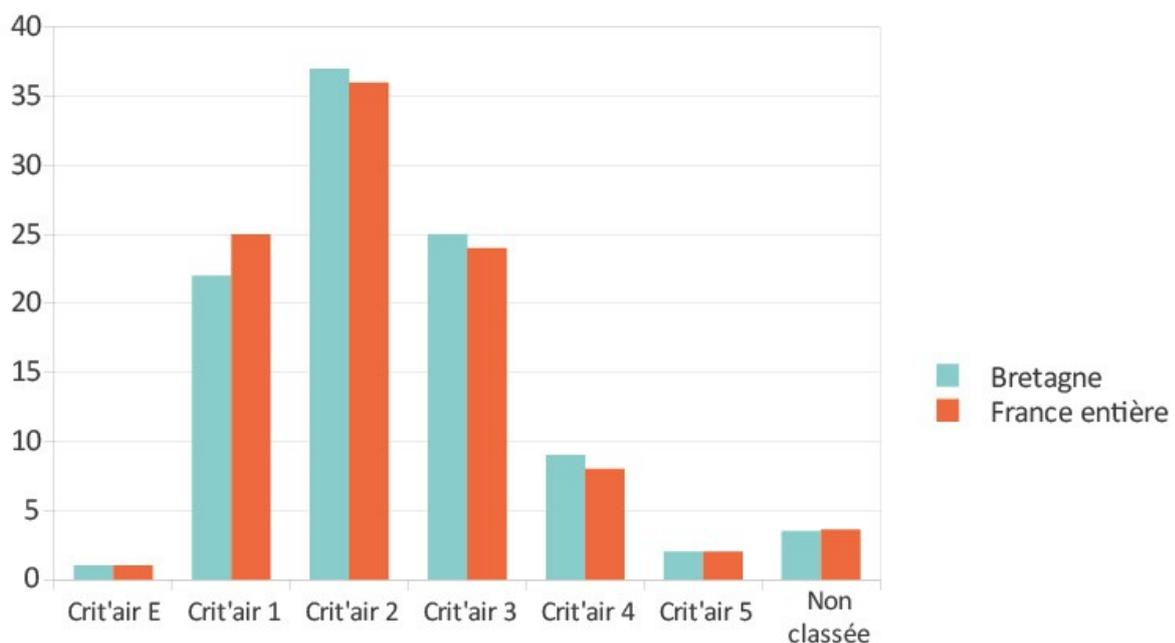
Figure 2 – Répartition des voitures particulières du parc roulant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le type d'énergie



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► Plus de la moitié des voitures en circulation sont éligibles aux vignettes crit'air 1 et 2

Figure 3 – Répartition des voitures particulières du parc roulant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la vignette Crit'air



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

## Parc des véhicules poids lourds

En Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc de poids lourds est constitué de 16 400 camions, 15 700 tracteurs routiers et de près de 4 000 véhicules automoteurs spécialisés (VASP) lourds. Dans la région, les parts des tracteurs routiers et des camions sont équivalentes. Au niveau national, la part des camions est majoritaire. L'Ille-et-Vilaine concentre 38 % des poids lourds du parc breton pour 32 % de la population régionale.

### ► Plus de 35 000 poids lourds en circulation en Bretagne, soit 6 % du parc national

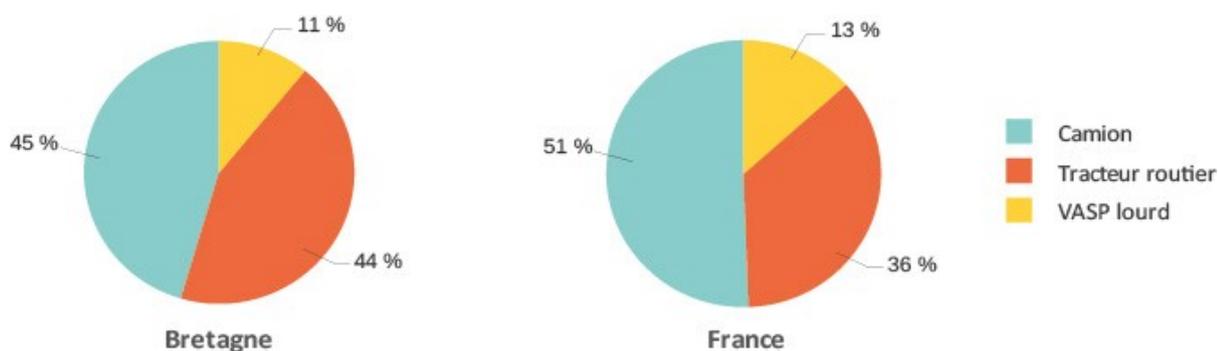
Figure 1 – Répartition du parc des poids lourds en circulation par département en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France entière
6 304	7 160	13 624	8 943	36 030	600 283

Source : MTÉ - SDES, Rsvero

### ► Part des tracteurs routiers parmi les poids lourds dans la région : 12 points de plus qu'en France

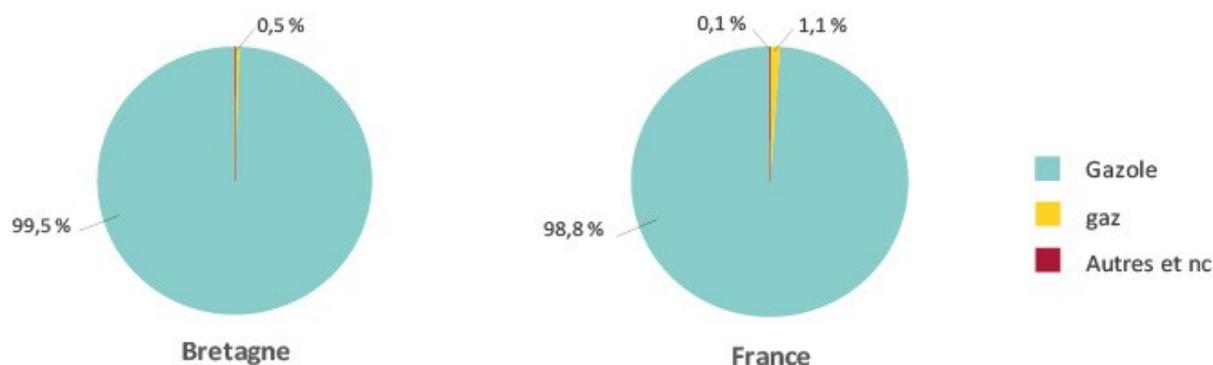
Figure 2 – Répartition du parc des poids lourds en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le genre de véhicules



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

### ► Parc des poids lourds : en quasi-totalité des motorisations diesel

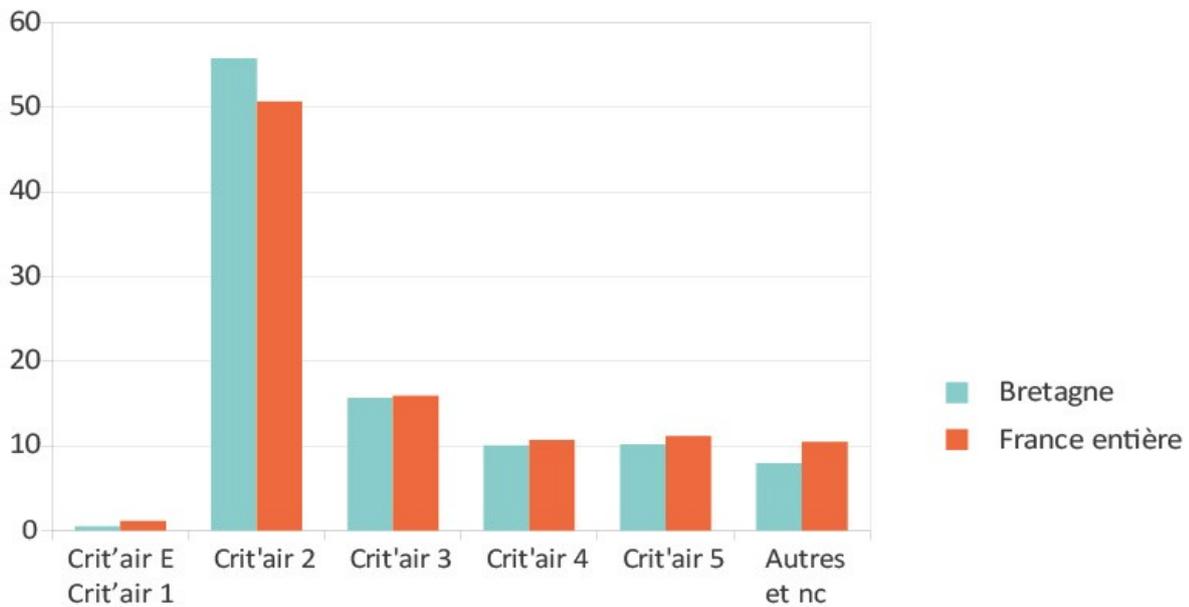
Figure 3 – Répartition du parc des poids lourds au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le type d'énergie



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► Plus de la moitié des poids lourds en circulation sont éligibles à la vignette Crit'air 2

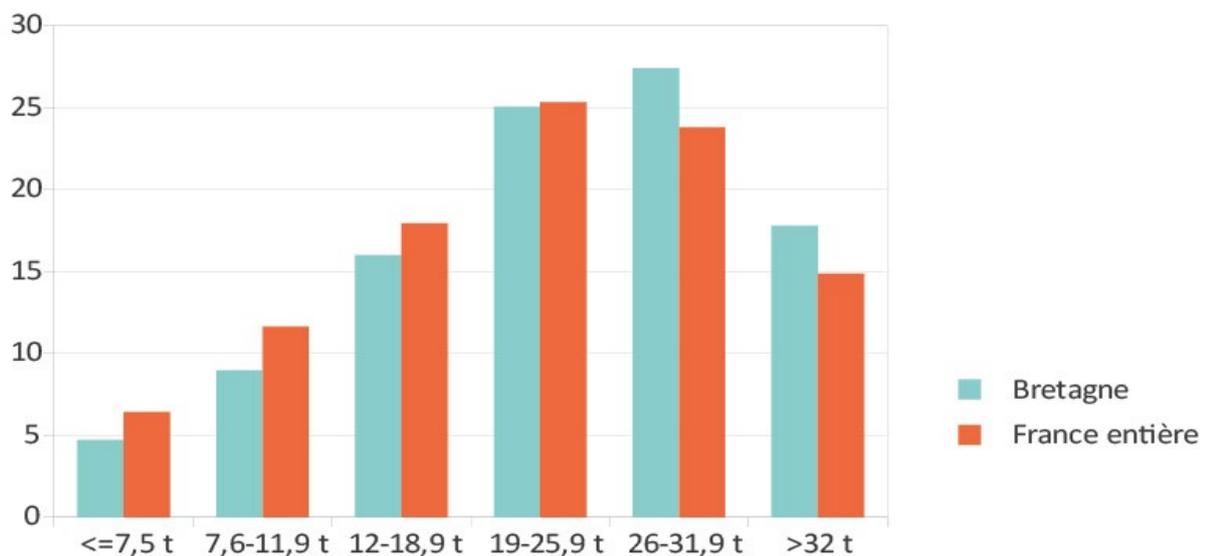
Figure 4 – Répartition du parc des poids lourds au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la vignette Crit'air



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► Pour 70 % du parc des camions : un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 19 tonnes

Figure 5 – Répartition du parc des camions en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le PTAC



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

## Parc des véhicules utilitaire légers

En Bretagne, le [parc de véhicules utilitaires légers \(VUL\)](#) est majoritairement constitué de camionnettes (257 000). Dans la région, la part des camionnettes parmi les VUL est moins importante qu'au niveau national (5 points de moins). En revanche, la part des camping-cars est plus élevée en Bretagne (plus 5 points). La majorité des véhicules utilitaires légers est éligible à la [vignette crit'air 2](#). Il s'agit majoritairement de véhicules diesel mis en circulation après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### ► 350 000 véhicules utilitaires légers (VUL) en circulation en Bretagne, soit 6 % du parc français

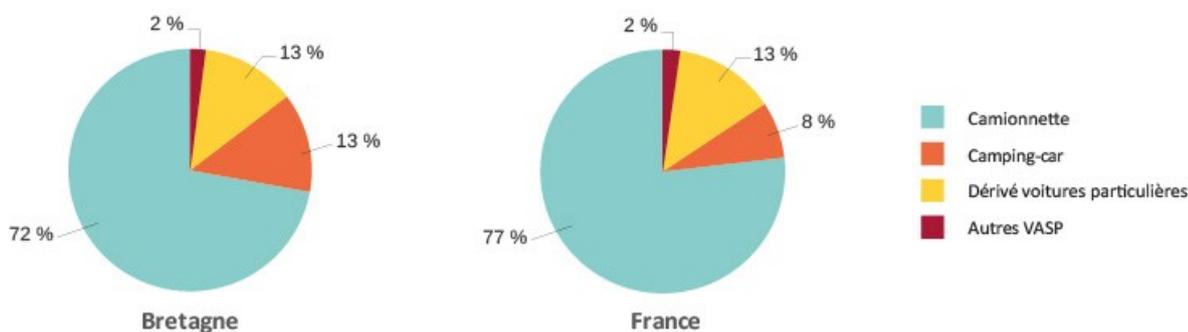
Figure 1 – Répartition du parc des VUL en circulation par département en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France entière
71 105	92 906	107 204	84 630	355 845	5 904 396

Source : MTÉ - SDES, Rsvro

### ► Les camionnettes : près des 3/4 des véhicules utilitaires légers

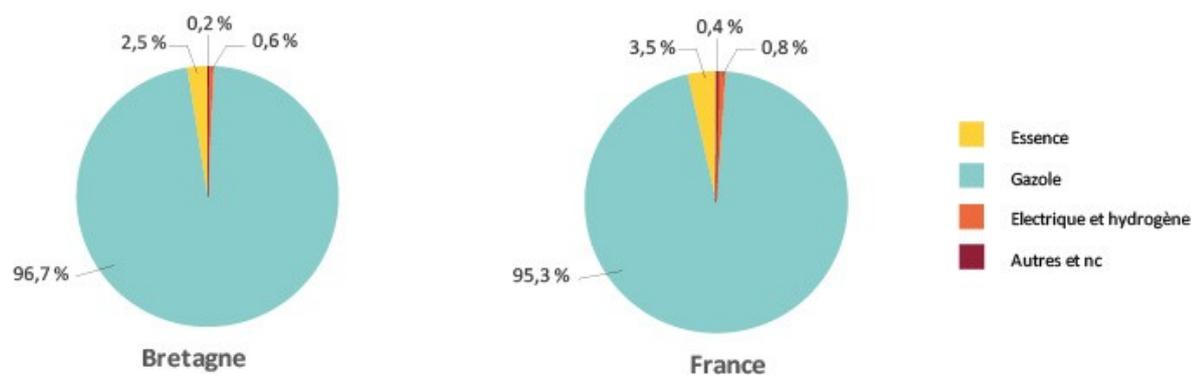
Figure 2 – Répartition du parc des VUL en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le genre de véhicules



Source : MTÉ - SDES, Rsvro

### ► Véhicules utilitaires légers : plus de 95 % de moteurs diesel

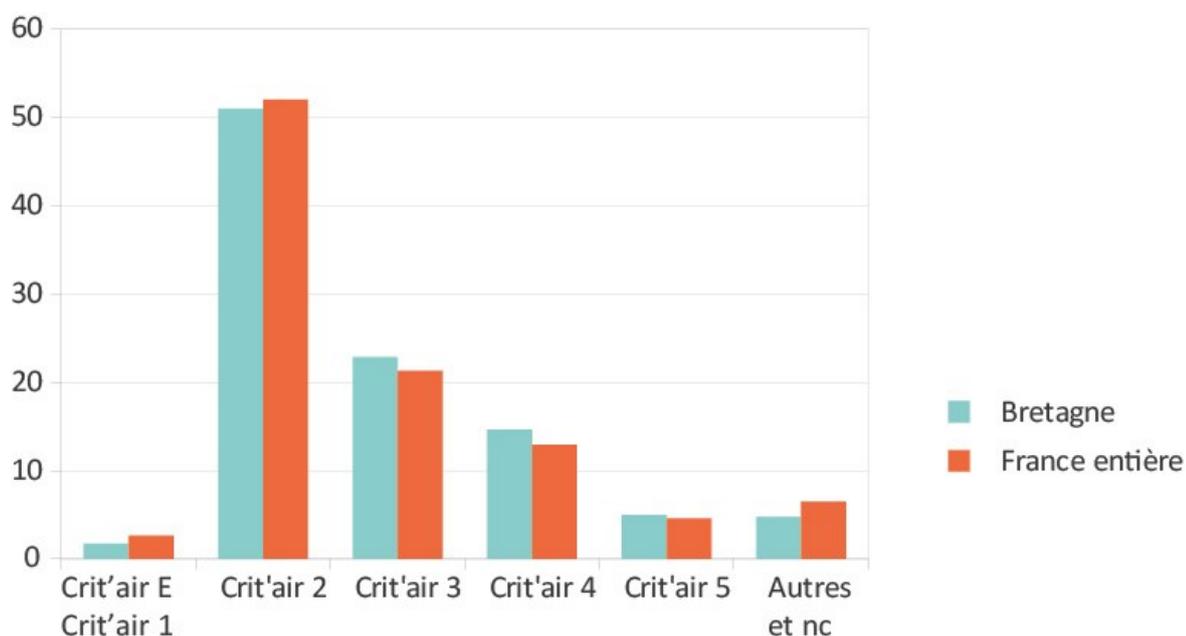
Figure 3 – Répartition du parc des VUL en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le type d'énergie



Source : MTÉ - SDES, Rsvro

► La moitié du parc de véhicules utilitaires légers est éligible à la vignette Crit'air 2

Figure 4 – Répartition du parc des VUL en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la vignette Crit'air



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

## Parc des autobus et autocars

En Bretagne, le parc de bus et autocars est constitué de 4 800 véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La majorité (58%) des véhicules de cette catégorie est éligible aux [vignettes crit'air](#) 3 à 5. Il s'agit principalement de véhicules diesel mis en circulation entre le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et le 31 décembre 2013.

► Près de 5 000 autobus et autocars en circulation en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

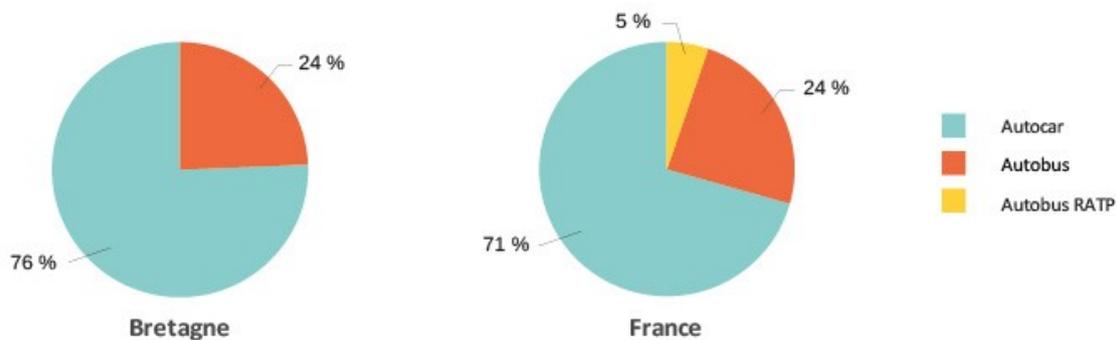
Figure 1 – Répartition du parc des autobus et autocars en circulation par département en Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Genre de véhicules	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France entière
Autobus et autocars	600	1 206	1 647	1 322	4 775	88 616
Autobus RATP	-	-	-	-	-	4 890

Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► Plus de 3 500 autocars circulent en Bretagne, soit 5,5 % du parc d'autocars français

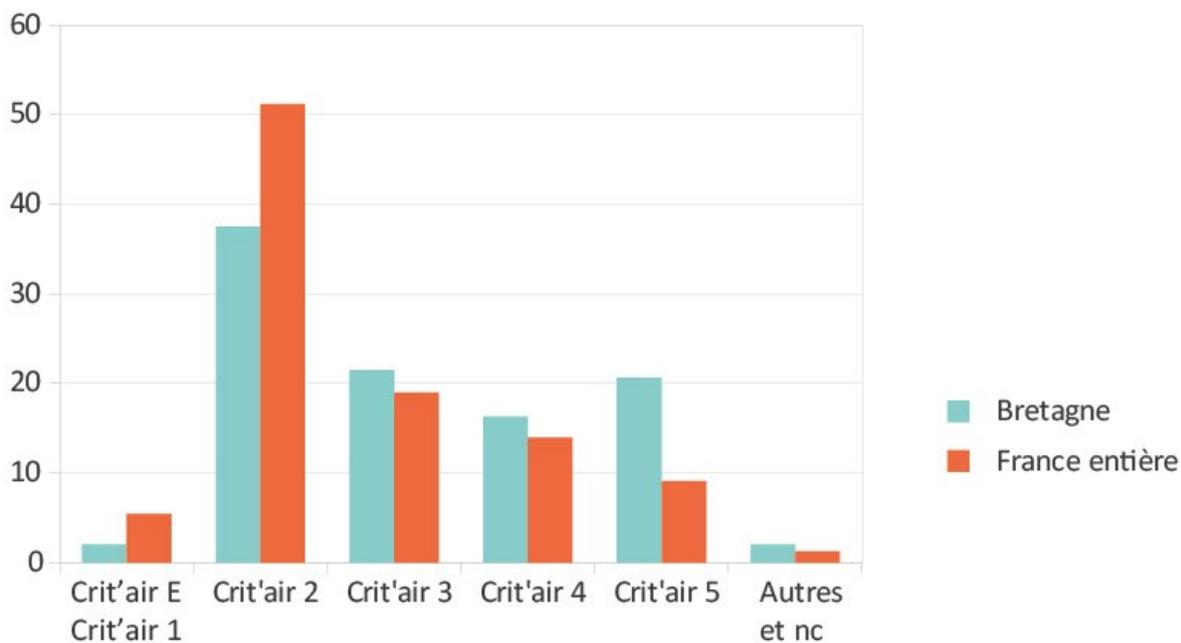
Figure 2 – Répartition du parc des autobus et autocars en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la carrosserie



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

► 37 % des autobus et autocars bretons classés en vignette Crit'air 2

Figure 3 – Répartition du parc des autobus et autocars en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon la vignette crit'air



Source : MTÉ - SDES, Rsvero

## Sources et définitions

À compter de l'année 2020, le [Service données et études statistiques](#) (SDES) du Ministère de la Transition Écologique (MTÉ) publie des données relatives aux parcs de véhicules en circulation et non plus une estimation basée uniquement, et donc tronquée, sur l'âge des véhicules.

Les données sont issues des immatriculations du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et enrichies avec les données issues des contrôles techniques, que l'Utac (Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle) recueille auprès des centres agréés.

Dans ces données, un véhicule est réputé en circulation, s'il est en règle vis-à-vis du contrôle technique et si aucune opération n'a été enregistrée sur le certificat d'immatriculation indiquant une sortie de parc : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, déclaration de véhicule endommagé suite à un accident, déclaration de vol, ou vente à un professionnel du commerce automobile. Une sortie du parc en circulation n'est pas forcément définitive, à l'exception de la destruction d'un véhicule. Une part non négligeable de véhicules passe leur contrôle technique avec retard. Pour en tenir compte, un véhicule passant un contrôle technique avec moins d'un an de retard est considéré comme ayant circulé durant cette période. Pour mesurer le parc au 1er janvier 2019, les retardataires ne seront connus que fin 2019. Pour pallier ce défaut, on applique aux véhicules qui, au 1er janvier 2019, ont dépassé de moins d'un an la date du contrôle technique, une probabilité qu'ils passent un contrôle technique en 2019. Cette probabilité est calculée à partir de la proportion de voitures en retard de leur contrôle au 1er janvier 2018 et l'ayant finalement passé en 2018. Les deux et trois-roues motorisés n'étant pas soumis aux obligations de contrôles techniques aucune estimation de parc roulant n'a pu être réalisée pour cette catégorie de véhicules.

<b>Parc en circulation</b>	Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1er janvier de l'année N</li><li>- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire</li><li>- Le véhicule est à jour de son contrôle technique : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec moins d'un an de retard, sera considéré dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2020, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2020, mais avec un retard de moins d'un an, on applique un coefficient de probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec moins d'un an de retard.</li></ul>
<b>Localisation du parc</b>	La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Dans le cas d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.
<b>Vignette crit'air</b>	Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air. Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair">https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair</a>
<b>Énergie</b>	Les énergies sont déclinées en 8 modalités au niveau national et en 6 modalités au niveau régional et communal. Elles sont déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculations.
<b>Poids lourds (PL)</b>	Un poids lourd correspond à un véhicule de genre tracteur routier ou de genre camion de PTAC strictement supérieur à 3,5 T ou à un véhicule automoteur spécialisé (VASP) de PTAC strictement supérieur à 3,5 T. Le genre est déterminé à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation.
<b>Camion</b>	Véhicule routier rigide conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3 500 kg.
<b>Tracteur routier</b>	Véhicule routier conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement semi-remorques). Les tracteurs agricoles ne sont pas inclus dans cette catégorie.
<b>Véhicule automoteur spécialisé (VASP)</b>	Véhicule à moteur destiné à des usages complémentaires au transport. Par exemple les ambulances, les bennes à ordures ménagères, les camping-cars, les grues routières, les véhicules d'incendie, etc. Les VASP lourds ont un poids total en charge (PTAC) supérieur à 3 500 Kilos.

<b>Véhicule utilitaire léger (VUL)</b>	Un VUL correspond à un véhicule de genre camionnette de PTAC inférieur ou égal à 3,5 T ou à un véhicule automoteur spécialisé (VASP) de PTAC inférieur ou égal à 3,5 T. Le genre est déterminé à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation. Dans les VASP, on retrouve les camping-cars, ambulances, food-truck, petits engins de chantiers ou de maintenance de voirie etc. Les dérivés VP, voitures auxquelles la banquette arrière et les points d'ancrage de ceinture ont été retirés afin d'avoir une plus grande capacité de transport, sont comptabilisés comme des VUL.
<b>Autobus et autocars (TCP)</b>	Un autobus est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est « BUS ». Un autocar est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est différente de « BUS ».
<b>Autobus de la RATP</b>	Les données sur le parc d'autobus de la RATP et ses caractéristiques sont directement fournies par la RATP. En effet, les autobus de la RATP passent leurs contrôles techniques dans leur propre centre technique et les résultats de ces contrôles ne sont pas transmis à l'UTAC. De ce fait, il n'est pas possible de comptabiliser les autobus de la RATP avec la méthode que pour les autres autobus. Par ailleurs, les données de parc de la RATP ne commencent qu'à partir du 1er janvier 2014.

## Pour en savoir plus

[Données sur le parc automobile français au 1er janvier 2021](#) – SDES, Ministère de la transition écologique

[38,2 millions de voitures en circulation en France](#) – SDES, Ministère de la transition écologique

[6 millions de véhicules utilitaires légers en circulation au 1er janvier 2020](#) – SDES, Ministère de la transition écologique

[Le parc de poids lourds en circulation est stable au 1er janvier 2020](#) – SDES, Ministère de la transition écologique

[69 000 autocars en circulation au 1er janvier 2020](#) – SDES, Ministère de la transition écologique



**Observatoire Régional des Transports de Bretagne**

[www.observatoire-transports-bretagne.fr](http://www.observatoire-transports-bretagne.fr)

**Directeur de la publication :** André Jourt, président de l'ORTB

**Date de publication :** Novembre 2021